



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 707 POUR PAYER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES SUR DES TRONÇONS DES RUES ERNEST-BROUSSEAU ET ULRIC-MÉNARD AINSI QUE LES FRAIS INCIDENTS POUR UN MONTANT DE 450 000\$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS DÉPASSER 450 000 \$

ATTENDU QUE la majorité des immeubles situés sur les rues Ernest-Brousseau et Ulric-Ménard ne sont pas desservis ni raccordés aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux ;

ATTENDU QUE ces rues sont situées dans le cœur du village ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire régulariser cette situation afin de rendre ces immeubles conformes aux normes réglementaire en matière de construction résidentielle ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2016.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Description et estimation des coûts des travaux

Le conseil est autorisé par le présent règlement à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructure d'égout et d'aqueduc et autres travaux connexes sur des tronçons des rues Ernest-Brousseau et Ulric-Ménard, incluant les frais incidents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur du service de la Trésorerie, monsieur Lucien Ouellet, datée du 5 mai 2016 (annexe A) et à l'estimation préliminaire des coûts préparée par Messieurs Olivier Labelle, ing. jr. et Éric Perreault, ing. de la firme Les consultants S.M.inc., datée du mois de mars 2016 (annexe B), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Autorisation de dépense

Le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme de 450 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux et les frais, selon la répartition suivante :

- a) Conduites d'aqueduc (29%) :
- Travaux : 89 888,75 \$
 - Frais incidents et imprévus : 30 740,00 \$
 - Frais de financement : 9 978,90 \$
 - Sous-total : 130 607,65 \$
- b) Conduites d'égout sanitaire (32,6%)
- Travaux : 100 951,25 \$
 - Frais incidents et imprévus : 34 556,00 \$



Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution
ou annotation

- Frais de financement : 11 217,66 \$
 - Sous-total : 146 724,91 \$
- c) Route, drainage, pavage, mise en forme finale et aménagement (38,4%)
- Travaux : 118 750,00 \$
 - Frais incidents et imprévus 40 704,00 \$
 - Frais de financement : 13 213,44 \$
 - Sous-total : 172 667,44 \$

le tout, tel que décrit aux annexes A et B jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Répartition du remboursement

a) Secteur des rues Ernest-Brousseau et Ulric Ménard

Pour pourvoir à trente pourcent (30%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation apparaissant en grisé sur le plan daté du 5 mai 2016, portant la mention *Règlement 707*, joint au présent règlement sous l'annexe « C », une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin :

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
a) Immeuble résidentiel, chaque logement	1

b) Immeubles desservis par le réseau d'aqueduc

Pour pourvoir à vingt-neuf pourcent (29%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de soixante-dix pourcent de (70%) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le réseau d'aqueduc de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

c) Immeubles desservis par le réseau d'égout

Pour pourvoir à trente-deux virgule six pourcent (32.6%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de soixante-dix pourcent de (70%) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le réseau d'égout de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

d) Immeubles situés sur le territoire de la Municipalité

Pour pourvoir à trente-huit virgule quatre pourcent (38.4%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de soixante-dix pourcent (70%) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Terme de l'emprunt

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 Excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante ;


ARTICLE 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.


Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière


Nicole Davidson
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation


Règlements de la Municipalité de Val-David

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 707 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	12 avril 2016
Adoption du règlement:	10 mai 2016
Avis public – Procédure d'enregistrement :	25 mai 2016
Tenue du registre	7 juin 2016
Dépôt du certificat d'enregistrement	14 juin 2016
Approbation du MAMOT :	4 octobre 2016
Entrée en vigueur :	4 octobre 2016

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce quatre octobre deux mille seize.


Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière


Nicole Davidson
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

RÈGLEMENT NUMÉRO 707

ANNEXE « A »

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Préparée par Lucien Ouellet, directeur de la Trésorerie, Municipalité du
Village de Val-David, en date du 5 mai 2016

(1 page)

Règlement 707

Annexe A

Travaux	415 590 \$
Taxes nettes	20 728 \$
Divers et imprévus	- \$
Intérêts emprunt temporaire	5 000 \$
Frais d'émission	8 682 \$
Total:	450 000 \$



Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie
2016-05-05



No de résolution
ou annotation.

Règlements de la Municipalité de Val-David

RÈGLEMENT NUMÉRO 707

ANNEXE « B »

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS

préparée par Messieurs Olivier Labelle, ing. jr. et Éric Perreault, ing. de la
firme Les consultants S.M.inc., datée du mois de mars 2016.

(2 pages)

Municipalité de Val-David

Avant-projet, prolongement des services sur la rue Ulric-Ménard et Ernest-Brousseau

Projet: F1520371-001

Mars 2016



ESTIMATION DES COÛTS PRÉLIMINAIRES
Rues Ulric-Ménard et Ernest-Brousseau

Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total (\$)
1,0	Conduites (aqueduc et égout sanitaire)				
1,1	Remplacement de mauvais matériaux	m ³	25	60,00 \$	1 500,00 \$
1,2	Excavation 1 ^{re} classe	m ³	750	65,00 \$	48 750,00 \$
1,4	Fouille et localisation de conduite d'aqueduc existante	unité	2	500,00 \$	1 000,00 \$
1,5	Aqueduc				
1,5,1	Conduite PVC-DR-18 Ø 150mm	m.l.	225	160,00 \$	36 000,00 \$
1,5,2	Nouvelle borne d'incendie	unité	1	5 500,00 \$	5 500,00 \$
1,5,3	Vanne-robinet Ø 150mm et boîte de vanne	unité	4	2 000,00 \$	8 000,00 \$
1,5,4	Raccordement au réseau existant	unité	2	2 000,00 \$	4 000,00 \$
1,5,5	Branchements de service, Ø 20mm	unité	10	1 000,00 \$	10 000,00 \$
1,5,6	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	m.l.	225	10,00 \$	2 250,00 \$
1,6	Égout sanitaire				
1,6,1	Conduite PVC-DR-35 Ø 200mm	m.l.	190	175,00 \$	33 250,00 \$
1,6,2	Regard sanitaire Ø1200mm	unité	5	5 500,00 \$	27 500,00 \$
1,6,3	Raccordement au réseau existant	unité	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1,6,4	Branchements de service PVC DR-28 Ø 100mm	unité	10	1 000,00 \$	10 000,00 \$
1,6,5	Essais d'étanchéité, inspection caméra et gabarit	m.l.	190	11,00 \$	2 090,00 \$
				sous-total	190 840,00
2,0	Route				
2,1	Décohésionnement de la chaussée sur 150mm d'ép.	m ²	1350	2,00 \$	2 700,00
2,2	Décapage des surfaces sur environ 300mm et récupération de la terre végétale			montant forfaitaire	6 000,00
2,3	Excavation 1 ^{re} classe (incluant fracturation de blocs) - provision	m ³	100	65,00	6 500,00
2,4	Remblai/Déblais 2e classe			montant forfaitaire	5 000,00
2,5	Surexcavation et remplacement de mauvais matériaux - provision	m ³	25	60,00	1 500,00
2,6	Nivellement de l'infrastructure	m ²	1900	2,00	3 800,00
2,7	Fondation inférieur, MG-56 ép: 200mm	t.m.	1000	20,00	20 000,00
2,8	Fondation supérieur, MG-20 ép: 150mm	t.m.	750	20,00	15 000,00
				art.2.0	60 500,00
3,0	Drainage				
3,1	Déboisement et disposition du bois et des branches			montant forfaitaire	10 000,00
3,3	Profilage de fossés, de noues et digues de vélocité	m.l.	325	15,00	4 875,00
3,4	Empierrement de fossés 100-200mm	m ²	200	35,00	7 000,00
				art.3.0	21 875,00

Municipalité de Val-David

Avant-projet, prolongement des services sur la rue Ulric-Ménard et Ernest-Brousseau

Projet: F1520371-001

Mars 2016



4,0	Pavage et mise en forme finale				
4,1	Mise en forme et compactage (incluant accolement)	m ²	1700	3,00	5 100,00
4,2	Marquage de la chaussée			montant forfaitaire	2 500,00
4,3	Couche unique EB-14, 65 mm d'épaisseur	m ²	1550	15,00	23 250,00
				art.4.0	30 850,00
5,0	Aménagement				
5,1	Mise en place de 50mm terre végétale (2m de larg. max.)	m ²	650	5,00	3 250,00
5,2	Ensemencement hydraulique (2m de larg. max.)	m ²	650	3,50	2 275,00
				art.5.0	5 525,00
6,0	Travaux imprévus (15%)			montant forfaitaire	47 000,00
7,0	Mobilisation et organisation de chantier			montant forfaitaire	15 000,00
				sous-total	62 000,00
	Coût direct de construction (avant taxes)				371 590,00

8,0	Frais indirects				
8,1	Demande d'autorisation au MDELCC			montant forfaitaire	5 000,00
8,2	Caractérisation phase 1			montant forfaitaire	2 500,00
8,3	Relevé technique d'arpentage			montant forfaitaire	2 500,00
8,4	Plans et devis			montant forfaitaire	15 000,00
8,5	Surveillance			montant forfaitaire	15 000,00
8,6	Contrôle qualitatif			montant forfaitaire	4 000,00
	Total des frais indirects				44 000,00
	Coût total de construction				415 590,00



Règlements de la Municipalité de Val-David

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 707

ANNEXE « C »

BASSIN DE TAXATION

(1 page)

Annexe "C"
Règlement 707
5 mai 2016

